

Qu'est-ce que le Coupon Sport ANCV ?



C'est une coupure prépayée, distribuée et remboursée par l'ANCV – Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Elle a pour objectif de faciliter l'accès à la pratique sportive, en permettant de régler tout ou partie des adhésions, ou stages auprès des associations ou clubs sportifs conventionnés à l'ANCV.

Les futurs pratiquants de karaté pourront se procurer le **coupon sport** dans certaines mairies, conseils généraux ou régionaux, DDCS ou CE et associations du personnel. Vous pouvez trouver la liste sur www.ffkarate.fr

Les avantages pour les clubs de la fédération française de karaté et disciplines associées

- ⇒ En acceptant le règlement en Coupon Sport ANCV, vous **capterez une clientèle** de porteurs de Coupons Sport ANCV.
- ⇒ Vous **réduirez le coût** de votre cotisation pour les porteurs de Coupons sport.
- ⇒ Les coupures sont **prépayées et sécurisées** : cela **évite les impayés et simplifie la trésorerie**.
- ⇒ Enfin, vous serez référencé sur le site Internet de l'ANCV à la rubrique « Coupon Sport ancv » et **bénéficierez ainsi d'une visibilité supplémentaire**.



Comment être conventionné ?

C'est très facile : il suffit, par une procédure simple et rapide, de signer une convention Coupon Sport ancv avec l'ANCV.

Vous pouvez :

- effectuer en ligne votre demande de conventionnement sur le site www.ancv.com, espace « Professionnels du tourisme & des loisirs », rubrique « demande de conventionnement »
- ou téléphoner au :

 **N° Indigo 0 825 844 344**

0,15 € TTC / mn

La fédération française de karaté est conventionnée



La fédération est désormais conventionnée avec l'ANCV pour accepter les **coupons Sports** et **les chèques vacances**.

Vous pouvez utiliser ce moyen de paiement pour les formations et les stages proposés par la fédération. Attention, les licences, l'inscription aux compétitions et les produits de la boutique ne peuvent être réglés avec ces titres.